

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

(VISAS:

RECTIFICATIF N° 77/361 du 16/1/77
MOT. DGT. DCGPCE 76/8/1
Au décret n° 76/78 du 2 Mars 1976 portant
promotion à trois (3) ans de Monsieur
SATHOUD Albert, Inspecteur des Douanes.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

DF.

AU LIEU DE :

ARTICLE 1er. - (Ancien) est promu à trois (3) ans, à l'échelon
ci-après au titre de l'année 1975, le fonctionnaire des cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Douanes dont le nom suit
ACC et RSMC néant.

CF.

INSPECTEUR - AU 4° ECHELON

Monsieur SATHOUD Albert pour compter du 14.2.76 B/ville.

L I R E :

ARTICLE 1er. - (Nouveau) est promu à deux (2) ans, à l'échelon
ci-après au titre de l'année 1975, le fonctionnaire des cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Douanes dont le nom suit
ACC et RSMC néant.

INSPECTEUR - AU 4° ECHELON

Monsieur SATHOUD Albert pour compter du 14.2.75 B/ville...

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Brazzaville, le 16 juillet
1977

Par le Deuxième Vice-Président
du Comité Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef du Gou-
vernement, Ministre du Plan.

COMMANDANT Louis SYLVAIN-GOMA./-

Le Ministre des Finances.

Le Ministre de la Justice
et du Travail.

Henri LOPES./-

Alphonse MOUSSOU-POUATI./-

AMPLIATIONS:

JORPC.	I
DGT.	3
MF.	I
CF.	I
DF. (solde)	3
D. DOUANES	I

INTERESSE	I	16
DOSSIER	3	
SCPM/RC	2	